



FAITES VOTRE DEMANDE :

UNION DÉPARTEMENTALE DES
ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA
CHARENTE

73 impasse Joseph Niepce
CS 92417
16024 ANGOULÊME CEDEX

fa-mna@udaf16.org
05 16 53 01 70



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

DEVENIR FAMILLE
D'ACCUEIL SOLIDAIRE



UN ENGAGEMENT CITOYEN

Albert MARTIN,
Président de l'UDAF de la Charente

« Si l'UDAF de la Charente et le mouvement familial ont souhaité s'engager dans ce projet aux côtés du Département, c'est parce que ces jeunes doivent être avant tout considérés comme des enfants avant d'être des étrangers.

Notre souhait est, par la mobilisation de familles solidaires, de leur permettre de bénéficier d'un accompagnement propice à leur développement physique, affectif, intellectuel et social et de créer un cadre favorable à la construction d'un projet de vie.

C'est l'intérêt de l'enfant qui doit, conformément à notre Droit, être notre objectif premier, pour soutenir l'intégration de ces jeunes Mineurs Non Accompagnés dans la société française et leur assurer à tous un meilleur avenir. »

Ce que dit la loi du 14 mars 2016

Elle autorise le président du Département à confier un mineur non accompagné (MNA) à un tiers dans le cadre d'un accueil durable et bénévole, moyennant le versement d'une indemnité visant à soulager financièrement des frais inhérents à l'accueil d'un jeune. Dans ce cadre, la famille bénéficie également du soutien d'un éducateur référent.

Se porter volontaire



Prise de contact avec l'UDAF

- Courriel / Courrier
- Téléphone



Invitation à une réunion d'information

- Présentation du dispositif
- Distribution du dossier de candidature



Évaluation de l'UDAF

- 1^{ère} rencontre à l'UDAF : avec l'accompagnatrice sociale et la responsable du service
- 2^{ème} rencontre au domicile du candidat : avec l'accompagnatrice sociale et un administrateur UDAF



Rédaction du rapport

- Par l'UDAF
- Soumis à la validation du Département



Orientation d'un jeune par le Département

- Prise de contact et courtes séquences d'accueil
- Validation de l'accueil par les deux parties



Signature du contrat d'accueil et du contrat d'accompagnement

- À durée déterminée
- Renouvelable

Quelles sont les conditions ?



Logement

Le logement doit être décent et une chambre d'au moins 9m² doit être mise à la disposition du jeune. Ce dernier doit avoir accès aux principaux éléments de confort : eau potable, WC, chauffage...



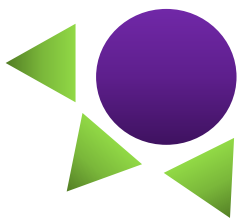
Projet d'accueil

Le candidat doit avoir réfléchi à l'accueil qu'il envisage. Il doit être en mesure de proposer au jeune un climat familial harmonieux, teinté de relations bienveillantes et propices à la sérénité. Le projet d'accueillir doit être motivé et commun à l'ensemble du foyer.



Sécurité

Pour des raisons de sécurité, le candidat doit disposer d'un casier judiciaire vierge pour accueillir un mineur à son domicile et justifier des assurances obligatoires.



Les Mineurs Non Accompagnés

« Mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille » L.221-2-2 du CASF

Âgés de 15 à 18 ans en moyenne, ces jeunes migrants, arrivés pour la plupart d'Afrique subsaharienne au 1^{er} juin 2019, sont pris en charge par le Département de la Charente dans le cadre de la protection de l'enfance.

Après avoir entrepris un lourd périple migratoire, leur arrivée sur le territoire leur permet d'accéder à un nouveau parcours :

Mise à l'abri

- Évaluation de la minorité et de l'isolement
- Bilan médical
- Ordonnance Provisoire de Placement par le Procureur en concertation avec la cellule nationale

Placement

- Validation du placement par le juge des enfants
- Désignation d'une mesure de tutelle auprès des services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département

Orientation

- Choix du dispositif le plus adapté au profil et au projet du jeune (exemple : orienté en famille d'accueil solidaire.)



L'accueil permanent, un réel engagement



En devenant famille d'accueil solidaire, vous vous engagez à offrir une vie de famille à un jeune et à l'accueillir à votre domicile, de façon pérenne 24h/24 et 7 jours/7, en dehors des temps scolaires.

Vous partagerez alors le quotidien du jeune et tiendrez un rôle important dans son intégration sociale. Vous pourrez également lui transmettre les codes, les us et coutumes de la culture française.

Pour subvenir aux besoins du mineur accueilli, vous percevrez une indemnité d'un montant de 403€ par mois. Cette dernière sera dédiée uniquement au financement des frais relatifs à l'accueil du jeune (scolarité, vêtue, nourriture, produits d'hygiène, charges courantes...)



Pour assurer des remplacements, l'UDAF de la Charente recherche également des « familles d'accueil relais » qui seront sollicitées occasionnellement sur des temps ponctuels.

Un accompagnement spécialisé

L'accompagnement des mineurs

Un travailleur social de l'UDAF de la Charente en charge de l'accompagnement rencontrera régulièrement le jeune avec ou sans la famille. Il interviendra de manière à concrétiser son projet de vie et faciliter son intégration. Il pourra être sollicité directement par courriel ou par téléphone.

Dans le cadre de la protection de l'enfance, le Département conserve l'autorité parentale des mineurs. Il reste titulaire des décisions relatives à ce dernier.

LA FAMILLE D'ACCUEIL SOLIDAIRE

Vous êtes aussi accompagné(e) et soutenu(e) par l'UDAF sur différents points :

- Votre projet d'accueil
- L'accompagnement du jeune
- L'interculturalité
- Les relations avec les partenaires
- Les démarches administratives